

# Cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles

Émission annuelle 2024





# Lire et comprendre son bordereau

Le bordereau d'appel des cotisations et contributions - émission annuelle - vous permet de visualiser la répartition des sommes appelées entre les cotisations sociales et les contributions intégralement reversées à l'État ou aux organismes de formation et de prévention.

#### **Exploitation**

Les informations relatives à l'exploitation individuelle ou sociétaire connues au 1er janvier de l'année en cours sont indiquées.

#### Vous y retrouvez:

- les surfaces mises en valeur.
- le régime fiscal auguel vous êtes soumis,
- le pourcentage de parts sociales que vous détenez est affiché, en cas d'exploitation sous forme sociétaire.

# Contributions appelées pour le compte de l'État

L'assiette de cette contribution est constituée de vos revenus professionnels majorés des cotisations sociales.

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont appelées par la MSA pour le compte de l'État. Elles lui sont intégralement reversées.

# **Contributions conventionnelles** appelées pour le compte d'organisme tiers

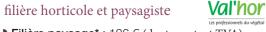
#### Formation professionnelle

**D** Cotisation minimum: 79 €

**Distriction** Diagramme : 413 €

▶ Taux: 0,61 % des revenus professionnels.

#### Contribution VAL'HOR



vivea

**▶ Filière paysage\* :** 126 € (dont montant TVA) **Filière horticole\***: 126 € (dont montant TVA)

# \*sous certaines conditions

#### **FMSE**

#### Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental.

Les contributions sont destinées à indemniser les pertes économiques subies par les exploitants, du fait d'un accident sanitaire ou environnemental.

Cette contribution est obligatoire depuis 2013.

Le FMSE socle créé en 2013.

Le FMSE fruit créé en 2014.

Le FMSE légume créé en 2015.

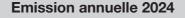
Le FMSE horticulture et aviculture créé en 2016.

Le FMSE viticulture créé en 2017.

Le FMSE oléiculture créé en 2019.

#### **INTERAPI** Apiculture

Concerne les apiculteurs. Cotisation forfaitaire de 160 € par an.





			Assiette				Assiette	
Exploitation	SIRET		Année(s) retenue(s)	2021	2022	2023		2023
Surface mise en valeur			Revenus professionnels				ou	
Régime fiscal			Déduction Faire Valoir Direct					
Pourcentage de part			Cotisations sociales					
		4						

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
Nom Prénom	Assurance maladie		de 0 à 6,50			
Chef d'exploitation	Assurance invalidité		1,10			
	Assurance vieillesse individuelle		3,32			
	Assurance vieillesse plafonnée		11,55			
	Assurance vieillesse déplafonnée		2,24			
	Retraite Complémentaire Obligatoire		4			
	Allocations familiales		de 0 à 3,10			
	Assurance accident du travail et maladies prof.					
	IJ AMEXA					
	1	OTAL DES CO	TISATIONS SOCIAL	ES		
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Particularités		Montant net
	Contribution sociale généralisée		2,40			
	Contribution sociale généralisée déductible		6,80			
	Contribution remboursement de la dette sociale		0,50			
		TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT				
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organisme tiers		Assiette	Taux	Particularités		Montant net
	Formation professionnelle continue (VIVEA)					
	Cotisation interprofessionnelle VAL'HOR (2023)			Dont montant TVA		
	FMSE, FMSE fruit, FMSE légume, horticulture,					
	aviculture, viticulture, oléiculture et INTERAPI			<u> </u>		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS						
				MONTANT TOTAL		

Situation points retraite

tuation au regard des points retraite Cumul des points Points retraite de Nom prénom l'année 2024 RCO Nom prénom

Récapitulatif des points de retraite de base et des points de retraite

complémentaire obligatoire (RCO)\*, acquis au cours de la carrière de

La valeur du point retraite de base au 1er janvier 2024 est de 4,490 €.

L'acquisition des points de retraite complémentaire obligatoire se fait

votre famille, selon leur statut.

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

selon la formule suivante :

\*valeur du point RCO: 0,3642

133 x revenus professionnels

21 203

Points retraite

non salarié agricole pour vous-même et éventuellement des membres de

La RCO est due pour les conjoints collaborateurs et les aides familiaux à

L'acquisition des points retraite de base 2024 se fait selon le barème ci-contre :

Revenu professionnel	Nombre de points
inférieur ou égal à 6 990 €	23
de 6 990 € à 9 320 €	23 à 30
de 9 320 € à 17 212 €	30
de 17 212 € à 46 368 €	30 à 113
supérieur ou égal à 46 368 €	114
conjoints collaborateurs et aides familiaux assiette de 4 660 €	16

#### Assiette des cotisations sociales

#### ▶ L'assiette

L'assiette des cotisations est basée :

- soit sur la moyenne triennale des revenus professionnels ;
- soit sur l'assiette annuelle. Les cotisations sont alors appelées sur les revenus professionnels de l'année N-1.

Cette option est valable 5 ans.

#### Cotisations sociales légales

Le calcul de vos cotisations sociales est détaillé par branche. Les cotisations encaissées permettent le versement des prestations sociales par la MSA.

#### La base des cotisations

Selon la branche des cotisations, celles-ci sont calculées sur une assiette minimum.

	Assiette minimum et assiette forfaitaire provisoire nouveaux installés	Assiette plafonnée
Assurance maladie*	6 990 € (600 SMIC)	non
Assurance invalidité	5 332 € (11,5 % du PASS <sup>(1)</sup> )	non
Assurance vieillesse individuelle	9 320 € (800 SMIC)	46 368 € plafond annuel de sécurité sociale
Assurance vieillesse plafonnée	6 990 € (600 SMIC)	46 368 € plafond annuel de sécurité sociale
Assurance vieillesse déplafonnée	6 990 € (600 SMIC)	non
Retraite compl. obligatoire	21 203 € (1820 SMIC)	non
Allocations familiales*	6 990 € (600 SMIC)	non

\*Assiette minimum de 600 SMIC applicable uniquement pour l'assiette forfaitaire provisoire des nouveaux installés

#### **IJ AMEXA**

Un dispositif d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident de la vie privée est mis en place depuis 2014 pour les exploitants et membres de la famille participant aux travaux. Les IJ AMEXA sont financées par un appel de cotisation forfaitaire s'élevant à 230 €.

#### Montant total

C'est le montant total des cotisations qui est dû pour 2024. Le montant à payer figure sur le courrier joint au bordereau d'appel des cotisations qui reprend s'il y a lieu les sommes déjà versées.

## La modulation des échéances

Si vous estimez que vos revenus professionnels vont subir une variation à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à votre MSA la modulation de vos appels fractionnés ou de vos prélèvements mensuels en retournant au service cotisations la demande de modulation disponible sur le site.

Sur la base de votre estimation, votre MSA vous adressera un nouvel échéancier ou ajustera vos appels provisionnels. Cette possibilité d'ajustement ne concerne pas les cotisations ATEXA (accidents du travail), FMSE et IJ AMEXA qui sont forfaitaires.

# Option "assiette N-1"

L'option "N-1" doit être formulée au plus tard le 30 juin de l'année pour un effet au 1er janvier de cette même année. Si l'option est formulée après le 30 juin, elle prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

# Modalités de paiement

### Le prélèvement automatique

Le prélèvement de vos cotisations vous permet de simplifier et de sécuriser vos paiements.

Pour en bénéficier, il vous suffit de remplir le formulaire de demande d'autorisation de prélèvements disponible en ligne.

#### ▶ Le télérèglement

Ce service vous permet de régler vos cotisations en toute sécurité, et ce jusqu'à 23h le jour de la date d'échéance de paiement. Pour bénéficier du paiement par télérèglement, vous devez d'abord déclarer le compte qui doit être prélevé. Pour cela, inscrivezvous sur Votre espace privé MSA > Gestion de compte de télérèglement.

L'enregistrement se fera sous une semaine. Cette formalité est à effectuer seulement lors de la première utilisation du télérèglement.

#### Le prélèvement mensuel

A tout moment, faites le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site.



